Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 MAI 2024

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

**Evolution des conditions des paiements pour services environnementaux afin de ne pas créer de doubles financements illégaux et pour permettre les paiements 2023 et suivants**

Rapporteur : Pascal LEPETIT
**N°CC2024-096**

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | **123** |
| Nombre de présents | **66** |
| Nombre de pouvoirs | **10** |
| Votants | **76** |
| Secrétaire de séance : Stéphan DEBACKER | |

L'an 2024, le 13 mai, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 07 mai, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Etaient présents :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY); M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY LES DEUX EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

(SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ;Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU LA MULOTIERE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE SUR AVRE) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE FORAINVILLIERS) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY MIVOIE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) M. Marc AVENARD (LURAY) ; M ; Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT OUEN MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET)

Pouvoirs :

Mme Lydie GUERIN (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Pierre SANIER (BU) donne pouvoir à Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

**Il a été exposé que,**

Sur les bassins d'alimentation des captages (BAC) de Vernouillet et de Vert-en-Drouais, un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses a été mis en place depuis 2013, conformément à la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dite Grenelle 1 de l'Environnement. Dans ce cadre, un dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) propre aux BAC de Vernouillet et de Vert-en-Drouais a été coconstruit localement en 2021, grâce au régime européen d'aide n°SA.55052 (2019/N) qui permet à une collectivité de rémunérer directement les services environnementaux fournis par des agriculteurs pour préserver la ressource en eau.

Par délibération n°2022-46 du 28 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention d'attribution des PSE entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les exploitants agricoles concernés, permettant la contractualisation avec les agriculteurs volontaires, éligibles et sélectionnés sur le dispositif. Cette convention définit les conditions du dispositif PSE, les propositions d'actions des exploitants agricoles sur 5 ans et les rémunérations prévisionnelles que l'agglomération versera aux exploitants. Actuellement, 10 agriculteurs sont engagés dans le dispositif des PSE de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

La nouvelle politique agricole commune (PAC) 2023-2027 de l'Union européenne, traduite dans le plan stratégique national (PSN) approuvé le 13 décembre 2023, finance désormais la diversité des cultures sur les exploitations, notamment via l'écorégime, ce qui n'était pas le cas auparavant. Cette nouvelle PAC s'applique rétroactivement au 1er janvier 2023.

Le dispositif PSE de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux finance déjà pour partie la diversité des cultures. Cela crée ainsi un double financement avec la nouvelle PAC. Or, le dispositif PSE ne peut se cumuler avec d'autres aides agricoles et doit aller au-delà des réglementations existantes.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit faire évoluer à la marge son dispositif PSE afin d'exclure tout cumul illégal des aides publiques. Par ailleurs, en l'absence de modifications du dispositif PSE originellement établi, les paiements PSE 2023 et des années suivantes seraient bloqués, ou tout du moins seraient grandement réduits (portant seulement sur un indicateur au lieu de trois).

Ces évolutions sont présentées dans les documents annexés et ont été discutées avec chacun des agriculteurs déjà engagés. Ces derniers remplissent déjà en majorité les nouveaux critères demandés.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;*
***VU** la délibération n°2022-46 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant le projet de convention d'attribution des PSE entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les exploitants agricoles concernés ;*
***VU** l'article 12 de cette convention d'attribution, relatif à la clause de révision dans le cadre des évolutions législatives et réglementaires ayant des incidences sur les PSE ;*
***VU** l'entrée en vigueur en janvier 2023 du Plan Stratégique National (PSN) relatif à la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC), approuvé le 13 décembre 2023 par la Commission européenne, qui induit des doubles financements possibles avec les PSE de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.*
***VU** l'annexe 1 : avenant type n°1 à la Convention d'attribution des Paiements pour Services Environnementaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les exploitants agricoles déjà sélectionnés ;*
***VU** l'annexe 2 : nouvelle convention type des Paiements pour Services Environnementaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les futurs exploitants agricoles sélectionnés ;*
***VU** l'annexe 3 : avenant n°2 à la Convention de mandat des Paiements pour Services Environnementaux entre l'Agence de l'eau Seine Normandie et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet d'avenant n°1 de la convention d'attribution des paiements pour services environnementaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les exploitants agricoles ;
**ARTICLE 2 : APPROUVE** le nouveau modèle de convention d'attribution des paiements pour services environnementaux à intervenir avec les futurs agriculteurs sélectionnés ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le projet d'avenant n°2 de la convention de mandat des paiements pour services environnementaux entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants n°1 des conventions d'attribution des paiements pour services environnementaux avec les exploitants agricoles concernés et tout document y afférent ;

**ARTICLE 5 : DELEGUE** à Monsieur le Président la conclusion des conventions d'attribution des paiements pour services environnementaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de futurs agriculteurs sélectionnés ;

**ARTICLE 6 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de la convention de mandat des paiements pour services environnementaux entre l'Agence de l'Eau et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et tout document y afférent.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

| | |
|---|---|
| Acte publié le : 24 mai 2024<br><br>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative. | **POUR EXTRAIT CONFORME**<br>**Dreux, le 24 mai 2024**<br><br>**Gérard SOURISSEAU**<br>**Président**<br><br>**Stéphan DEBACKER**<br>**Secrétaire de séance** |